



LE VAL D'HAZEY
27940

Communes historiques : Sainte
Barbe sur Gaillon, Vieux-
Villez, Aubevoye

SG-PhC/MF/2022-n° 2440

OBJET :

**CIRCULATION ALTERNEE
ET DEVOIEMENT DE
PIETON CARREFOUR DE
LA CROIX DES CHAMPS
DU 25 JUILLET AU 31
AOUT 2022**

**TRAVAUX DE VOIRIE :
MODIFICATION DE
CARREFOUR**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la ville de Le Val d'Hazey.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L.131-1 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police.

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1, R.411-8 et R.413-1 relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la circulation.

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et ses textes d'application.

Vu la demande formulée par l'entreprise VIA FRANCE, 27100 VAL DE REUIL, pour des travaux de modification de carrefour rue Saint Fiacre, du 25 juillet au 31 Août 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité pendant les travaux.

- ARRETE -

Article 1 :

Du 25 Juillet au 31 Août 2022, en raison de travaux de voirie (modification de carrefour), l'entreprise VIA FRANCE est autorisée à occuper le carrefour rue Saint Fiacre dit « de la Croix des Champs », quartier d'Aubevoye, dans le respect de l'arrêté n° 2017-928, article 5, relatif au bruit.

Article 2 :

Une circulation alternée par des feux tricolores ainsi qu'un dévoiement de piéton sont mis en place durant cette période par mesure de sécurité.

Article 3 :

La pré-signalisation et la signalisation appropriée sont mises en place par l'entreprise VIA FRANCE, qui sera responsable du chantier, afin de préserver la sécurité des lieux et sous le contrôle de la Police Municipale. La signalisation sera conforme à la législation en vigueur.

Article 4 :

Tout arrêt et stationnement sont interdits dans l'emprise des travaux, tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 5 :

Pendant toute la durée des travaux, la voie publique ne devra pas faire l'objet de dépôt de matériaux risquant de compromettre la circulation routière et devra être débarrassée de tout matériel à l'expiration de ce délai. Le chantier devra être visible de jour comme de nuit.

CIRCULATION ALTERNEE
ET DEVOIEMENT DE
PIETON CARREFOUR DE
LA CROIX DES CHAMPS
DU 25 JUILLET AU 31
AOUT 2022



TRAVAUX DE VOIRIE :
MODIFICATION DE
CARREFOUR

Article 6 :

Le présent arrêté peut fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen – 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application Télérecours Citoyens, accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 8 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ✉ M. le Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure,
- ✉ M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Seine Eure,
- ✉ Mr le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon,
- ✉ Mr le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,
- ✉ Entreprise VIA France Val de Reuil
- ✉ Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- ✉ Mr le Chef de poste de la Police Municipale.

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 20 juillet 2022.

Le Maire,



Philippe COLLAS.